

AUTRES QUESTIONS

16.1 Suite aux changements apportés à la Règle 32 b) du Règlement intérieur de la Commission au début de la réunion (paragraphe 2.4), le Japon fait remarquer qu'alors que ces changements s'étaient avérés nécessaires pour faire face à des circonstances particulières, ils empêchaient les comités permanents de restreindre la participation aux seuls membres, ce qui parfois, est pourtant essentiel, dans le cas, par exemple, de discussions relatives à l'administration et aux finances.

16.2 La Commission reconnaît qu'il est important de pouvoir appliquer de telles restrictions et note que l'on peut y parvenir sans contrecarrer l'effet du changement précédent. En conséquence, elle convient d'amender la Règle 32 b) comme suit :

Règle 32 b)

Si un membre de la Commission en exprime le désir, l'accès aux réunions de la Commission durant lesquelles une question particulière de l'ordre du jour doit être débattue est restreint à ses Membres et aux observateurs mentionnés à la Règle 30 a) et la Règle 30 b). **À l'égard de toute session dont l'accès est ainsi restreint, la Commission peut toutefois convenir d'inviter les observateurs auxquels il est fait référence à la Règle 30 c).**

16.3 Le Japon présente une proposition suggérant à la Commission d'adopter une résolution sur un maintien de la confidentialité qui ne porterait pas atteinte à un libre échange d'informations (CCAMLR-XVII/BG/41). Il estime qu'à la lumière de circonstances malencontreuses survenues lors de la présente réunion, il est opportun que la Commission réaffirme les obligations morales et éthiques des membres vis-à-vis du respect de la confidentialité de certaines informations présentées à la Commission. Le Japon souligne en présentant cette proposition le fait qu'elle pourrait aider à maintenir la transparence des informations.

16.4 Plusieurs membres font remarquer que cette responsabilité est généralement acceptée au sein d'organisations intergouvernementales, la CCAMLR entre autres, et qu'à ce titre, il ne serait pas approprié de faire passer une telle résolution par la Commission.

16.5 La Communauté européenne avise la Commission que cette question est, par nature, délicate et, qu'avec la question de la transparence, elle fait actuellement l'objet de discussions au sein d'autres organisations. La Commission confirme qu'alors qu'il est important de continuer à faire preuve de transparence dans ses opérations, notamment pour que participent les États non-membres et les organisations intergouvernementales, les membres devraient continuer à prendre leurs responsabilités au sérieux en ce qui concerne la confidentialité.

16.6 Relativement à la représentation de la Commission par l'Italie à la réunion des organes régionaux des pêches qui fassent ou non partie de la FAO, en février prochain (paragraphe 12.47 iii)), les États-Unis font savoir à la Commission qu'ils ont pris connaissance de l'ordre du jour de cette réunion et qu'ils ont noté que de nombreuses questions importantes étaient pertinentes à la CCAMLR. La Commission charge le secrétaire exécutif de fournir à l'Italie une note d'informations détaillées sur toutes les questions pertinentes.

16.7 La Commission note que le mandat actuel du secrétaire exécutif prend fin en février 2001 et que cette question doit être portée à l'ordre du jour de CCAMLR-XVIII pour que soit examiné le processus de nomination à ce poste qui deviendra vacant en février 2001.

RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION

17.1 Le rapport de la dix-septième réunion de la Commission est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

18.1 M. Mike Richardson (Royaume-Uni), au nom des délégués, exprime sa reconnaissance à M. Tucker Scully (États-Unis) pour la manière constructive dont il a mené le groupe chargé de l'élaboration des mesures de conservation et pour le succès des délibérations.

18.2 Les délégués se sont joints au secrétaire exécutif pour remercier M. Bock de sa deuxième et dernière année à la présidence de la Commission. Le secrétaire exécutif a offert au président le marteau des présidents de la CCAMLR.

18.3 Dans son discours de clôture, le président remercie tous les délégués de leurs efforts et de leur collaboration pendant la réunion. Il remercie de plus le secrétaire exécutif et le secrétariat de leur travail. Il clôture la réunion.